

## *SitraM-I*

### LE CHAMP D'APPLICATION DES DONNÉES À PARTIR DE 2009



Pour l'historique des modifications survenues au fil des années, se reporter au « champ d'application des données » de SitraM-I en NST-R (NST version 1974).

Les données rassemblées dans SitraM-I sont issues des fichiers suivants :

### **FICHER TRM**

Il contient des données issues de l'enquête permanente sur les transports routiers de marchandises (TRM) réalisée par le SOeS. Il concerne le transport, pour compte d'autrui ou pour compte propre, réalisé par les catégories suivantes de véhicules utilitaires immatriculés en France métropolitaine :

- camions de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge et de moins de quinze ans (avec ou sans remorque de tous âges) ;
- tracteurs routiers de moins de quinze ans (avec des semi-remorques de tous âges).

Des enquêtes similaires sont réalisées dans les autres pays de l'Union européenne.

L'enquête est effectuée par sondage auprès des propriétaires de véhicules. Pour chacun des véhicules de l'échantillon, l'interrogation porte sur l'utilisation qui en est faite pendant une semaine de référence. L'unité de collecte est donc le véhicule-semaine.

Pour tenir compte de la saisonnalité des transports, l'échantillon de véhicules est réparti sur l'ensemble des semaines de l'année.

Les conventions retenues dans l'enquête TRM conduisent à ne classer en transport national que les courses qui s'effectuent en totalité sur le territoire français, même si elles s'inscrivent dans des échanges internationaux de marchandises (par le moyen d'un changement d'attelage ou d'une rupture de charge à l'intérieur des frontières françaises).

### **DONNÉES FERROVIAIRES**

L'enquête statistique obligatoire auprès des opérateurs ferroviaires a démarré en 2007 à la suite de la restructuration du secteur des chemins de fer et en vertu du règlement européen n° 91/2003 modifié par le règlement n° 1192/2003.

L'enquête est réalisée auprès de l'ensemble des entreprises qui réalisent du transport ferroviaire sur le territoire français (marchandises ou voyageurs). En 2010, le paysage ferroviaire français comporte quatorze entreprises dont treize font du fret. On mesure uniquement les transports réalisés sur le territoire français par type de transport, origine et destination, produit, etc.

La ventilation des transports par produits selon la nomenclature statistique des transports (NST 2007) ainsi que la ventilation par classe de marchandises dangereuses (classification définie dans le règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses RID), fait partie du volet détaillé du questionnaire de l'enquête adressé aux opérateurs les plus importants. L'information est disponible pour 99 % du transport de fret. Le résultat de cette ventilation a été extrapolé de manière à représenter l'ensemble des opérateurs.

### **FICHER VNF**

Le fichier fourni par les Voies Navigables de France contient les transports nationaux et internationaux pour compte propre et compte d'autrui faits sous pavillon français et étranger.

Les résultats incluent le trafic à réglementation internationale sur le Rhin et la Moselle, c'est-à-dire le trafic intérieur et international réalisé sur le Rhin entre Bâle et Lauterbourg et sur la Moselle entre Metz et la frontière à l'exclusion du trafic passant par ces deux voies en provenance ou à destination des autres voies navigables. Ce trafic est très faible dans le cas du transport intérieur.

Le tonnage indiqué correspond au poids brut de la marchandise transportée.

## FICHER DOUANES

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) transmet, annuellement et depuis 1973, un fichier de données d'échanges de biens pour alimenter la banque de données SitraM. Il recense tous les transports de marchandises faisant l'objet du commerce extérieur de la France, à l'exclusion du transit et au delà de certains seuils.

Au 1er janvier 1988, l'instauration du document douanier appelé document administratif unique (DAU), en remplacement des déclarations de dédouanement jusqu'alors en vigueur, avait modifié certaines données recueillies par les douanes : la nomenclature des modes de transport avait été remaniée et la notion de pays de rupture de charge n'était plus exigée pour le trafic au sein de l'UE. Cela avait déjà entraîné quelques ruptures de séries.

Les modifications de 1993 liées à la mise en place du marché unique entre les États membres de l'UE sont de plus grande ampleur.

La mise en place du marché unique entre les États membres de l'UE a eu pour effet de supprimer la plupart des formalités et des contrôles liés aux échanges de biens. La nécessité d'avoir certaines informations, autrefois enregistrées au passage à la frontière, à des fins fiscales (surveillance des règles concernant la TVA) et statistiques (commerce extérieur) impose donc l'organisation de leur recueil auprès des entreprises concernées. Cela s'est traduit par le règlement général Intrastat ; la déclaration d'échanges de biens ou DEB mensuelle, document très allégé par rapport au DAU, en est l'application en France.

Jusqu'en 2005, les données étaient transmises en valeur et en masse nette (tonnes et kilos) pour les échanges intra et extra-communautaires. Les règlements (CE) européens n° 638/2004 et n° 1982/2004 qui définissaient les principes de base des statistiques des échanges de biens entre États membres ont été modifiés par le règlement (CE) de la commission n° 1915/2005 du 24 novembre 2005. L'enregistrement de la quantité et les spécifications relatives aux mouvements particuliers de biens ont été simplifiés pour alléger la charge déclarative des États membres. Ces derniers peuvent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, dispenser les entreprises de fournir des informations sur la masse nette pour tous les biens pour lesquels des unités supplémentaires doivent être mentionnées simultanément.

Le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009, paru au JOUE du 16 juin 2009 a modifié les règles concernant les conditions de traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des données statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers en rendant obligatoire la prise en compte des échanges dont la valeur statistique et la masse nette sont supérieures respectivement à 1 000 euros et 1 000 kilos.

### Seuils statistiques

Seules sont présents dans SitraM-I :

- les DAU relatifs à des échanges de marchandises de plus de 1 000 kg ou d'une valeur supérieure à 1 000 euros ;
- les DEB des opérateurs ayant des flux d'échanges intracommunautaires annuels supérieurs à :
  - 700 KF à l'introduction et 1,4MF à l'expédition de 1993 à 1997 ;
  - 1,5 MF à l'introduction et 3MF à l'expédition de 1998 à 2000 ;
  - 2,3 M€ à l'introduction comme à l'expédition de 2001 à 2010 ;
  - 460 K€ à l'introduction comme à l'expédition à partir de 2011.

### La mise en libre pratique

À noter également que certaines importations en provenance des pays tiers font l'objet d'une déclaration d'échanges de biens. Il s'agit de marchandises mises en libre pratique dans l'UE (c'est-à-dire dédouanées dans un autre État membre). Dans ce cas, le transport est comptabilisé selon le mode à la frontière française, frontière retenue sur la DEB, et non à la frontière communautaire.

### Le traitement spécifique des DOM

Jusqu'en 1996, les échanges avec les départements d'outre-mer, exclus jusqu'alors du territoire fiscal de l'Union européenne, faisaient l'objet d'un document administratif unique. De ce fait, les départements d'outre-mer (DOM) étaient traités comme des pays étrangers, les statistiques du commerce extérieur ne concernant que la métropole. Depuis 1997, pour les statistiques douanières, les DOM sont désormais pris en compte avec la métropole dans la balance commerciale.

# *SitraM-I*

## DÉFINITIONS



## **Nature du transport**

Le transport de marchandises est le déplacement d'une marchandise entre deux lieux, qui peuvent être situés dans le pays (la France pour l'essentiel des statistiques SitraM) et (ou) à l'étranger. La nature du transport est définie à partir de l'implantation de ces lieux et des pays traversés.

On distingue 3 modalités principales de nature de transport :

- Transport national : transport entre deux lieux situés en France ;
- Transport international : transport entre un lieu situé en France et un lieu à l'étranger ;
- Transit : transport entre deux lieux situés dans un ou plusieurs pays étrangers avec passage sur le territoire français.

## **Nature de l'opération de transport réalisée par le véhicule routier (TRM)**

On distingue 2 modalités :

- Transport pour compte d'autrui (ou public) : transport rémunéré de marchandises pour le compte de tiers ;
- Transport pour compte propre (ou privé) : transport qui n'est pas réalisé pour compte d'autrui.

## **Marchandise**

La nature de la marchandise est repérée selon les postes de la Nomenclature uniforme des marchandises pour les statistiques de transports (NST 2007). C'est une nomenclature de l'Union européenne, utilisée en particulier dans le cadre des directives européennes qui fixent l'élaboration de statistiques communes aux divers pays de l'Union.

## **Région**

Elle représente soit la région de chargement (déchargement) de la marchandise dans le cas des fichiers Transports (TRM et VNF) soit la région d'origine (ou destination finale) de la marchandise dans le cas du fichier Douanes.

## **Pays**

La notion retenue pour les transports internationaux est celle de pays de dernière provenance (importation) c'est-à-dire le pays où la marchandise a été chargée sur le mode de transport en question à destination de la France et le pays de première destination (exportation) c'est-à-dire le pays où l'on cesse d'utiliser ce mode de transport.

Dans le fichier Douanes, existent les deux notions de pays : en entrée, le pays d'origine et le pays de dernière provenance et, en sortie, le pays de destination finale et pays de première destination.

## **Mode de transport**

Dans les fichiers de source transport : transport routier pour la source TRM, transport fluvial pour la source Voies Navigables de France, transport ferroviaire dans l'enquête auprès des opérateurs ferroviaires.

Dans le fichier Douanes, les modes de transport sont les suivants : mer, fer, route, air, navigation intérieure, propulsion propre (marchandises qui circulent par leurs propres moyens) et installations de transport fixes (transport par conduites, courant électrique, courroies transporteuses et tuyaux).

Deux modes de transport sont codifiés :

- le mode à la frontière : il s'agit du mode de transport actif franchissant la frontière française pour les échanges avec les pays de l'UE et le mode de transport actif franchissant la frontière communautaire pour les échanges avec les pays tiers ;
- le mode de transport en France : n'existe plus que pour les échanges avec les pays tiers et représente le mode de transport au lieu de départ pour les exportations et au lieu d'arrivée pour les importations.

### **Unités**

Dans les fichiers de sources transport : TRM, VNF et dans l'enquête auprès des opérateurs ferroviaires, le transport est mesuré en :

- Tonnes transportées : le poids considéré est le poids brut de la marchandise (poids total des marchandises et des emballages) ;
- Tonnes-kilomètres réalisées : unité de mesure du transport de marchandises qui correspond au déplacement d'une tonne de marchandise sur un kilomètre. Les tonnes-kilomètres sont calculées pour chaque déplacement élémentaire.

Dans le fichier Douanes :

- Le tonnage correspond au poids net de la marchandise transportée ;
- La valeur statistique est la valeur franco-frontière nationale en millier d'euros.

# SitraM :

**Alimentation de la base**

**Nomenclature des régions**

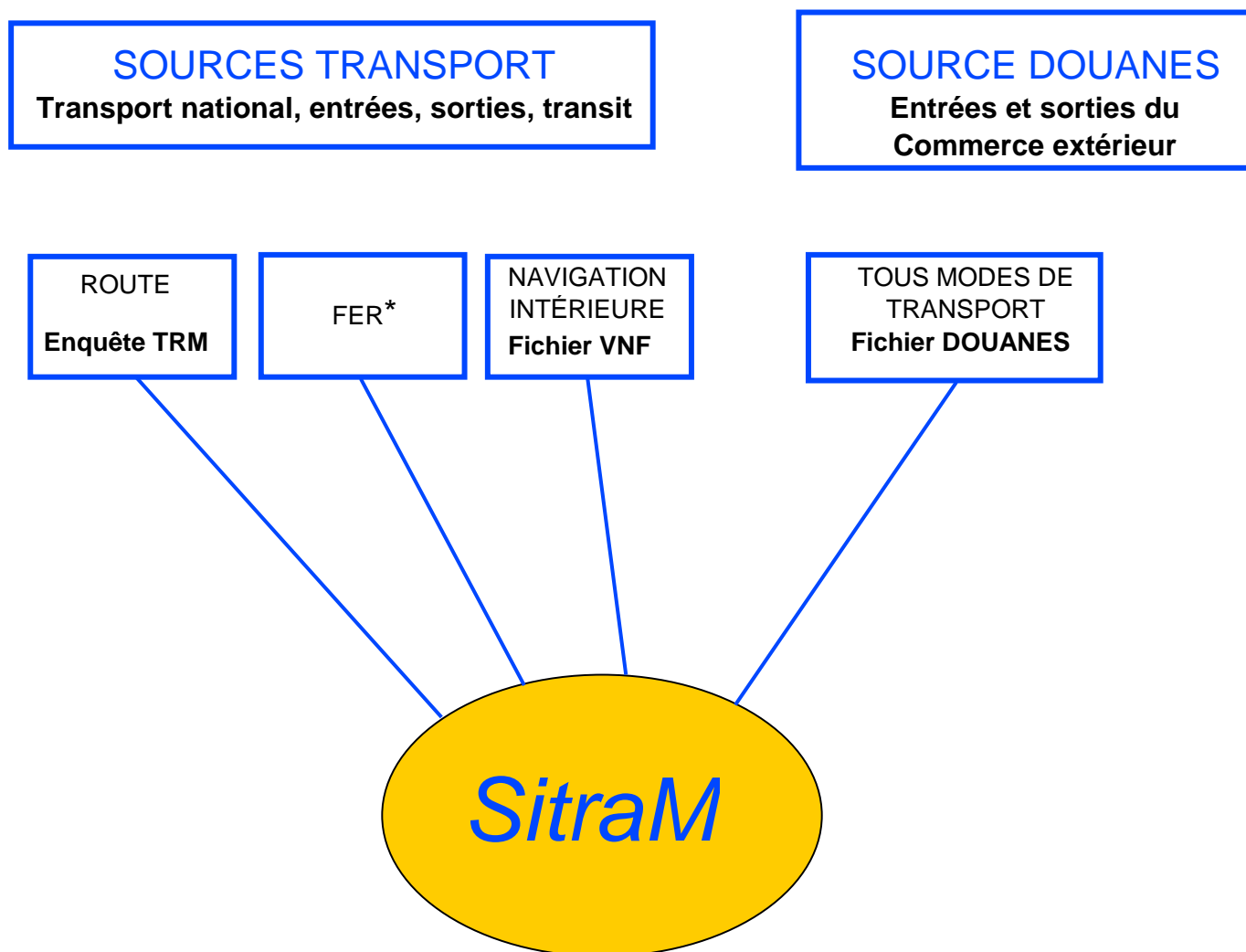
**Chronologie de la construction européenne**





## L'ALIMENTATION DE LA BASE

SitraM est alimentée par 4 sources



\* : fichier SNCF jusqu'en 2006 ; à partir de 2007, suite à l'ouverture du fret ferroviaire à la concurrence, les données propres à la SNCF ne peuvent être diffusées qu'agrégées aux résultats des autres opérateurs. Ces données obtenues par enquête statistique, ne sont pas disponibles dans SitraM.

## RÉGIONS DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

CODES	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS
11	<b>Ile-de-France</b>	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
21	<b>Champagne-Ardenne</b>	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52)
22	<b>Picardie</b>	Aisne (02), Oise (60), Somme (80)
23	<b>Haute-Normandie</b>	Eure (27), Seine-Maritime (76)
24	<b>Centre</b>	Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45)
25	<b>Basse-Normandie</b>	Calvados (14), Manche (50), Orne (61)
26	<b>Bourgogne</b>	Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Yonne (89)
31	<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	Nord (59), Pas-de-Calais (62)
41	<b>Lorraine</b>	Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)
42	<b>Alsace</b>	Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)
43	<b>Franche-Comté</b>	Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire-de-Belfort (90)
52	<b>Pays de La Loire</b>	Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
53	<b>Bretagne</b>	Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56)
54	<b>Poitou-Charentes</b>	Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86)
72	<b>Aquitaine</b>	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)
73	<b>Midi-Pyrénées</b>	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
74	<b>Limousin</b>	Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87)
82	<b>Rhône-Alpes</b>	Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)
83	<b>Auvergne</b>	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)
91	<b>Languedoc-Roussillon</b>	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66)
9C	<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</b>	Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84), Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B)

Note :

Nomenclature officielle des régions.

Seul le code 9C n'est pas un code officiel. C'est un code de regroupement de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (code 93) et de la région Corse (code 94).

## CHRONOLOGIE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

		Création de la Communauté économique européenne	
mars-57	Signature à Rome des traités		
mars-57	Les Six deviennent	<b>EUROPE DES 6</b>	Belgique France Italie Luxembourg Pays-Bas RFA
janv-73	Entrée de trois pays supplémentaires →	<b>EUROPE DES 9</b>	Danemark Irlande Royaume Uni
janv-81	Entrée d'un pays →	<b>EUROPE DES 10</b>	Grèce
janv-86	Entrée de deux pays →	<b>EUROPE DES 12</b>	Espagne Portugal
		Création de l'Union européenne	
nov-93	Entrée en vigueur du traité sur l'Union Européenne à Maastricht		
janv-95	Entrée de trois pays supplémentaires →	<b>EUROPE DES 15</b>	Allemagne Belgique France Italie Luxembourg Pays-Bas Danemark Irlande Royaume Uni Grèce Espagne Portugal Autriche Suède Finlande
mai-04	Entrée de dix pays supplémentaires →	<b>EUROPE DES 25</b>	Estonie Lettonie Lituanie Pologne République tchèque Slovaquie Hongrie Slovénie Chypre (partie grecque) Malte
janv-07	Entrée de deux pays supplémentaires →	<b>EUROPE DES 27</b>	Bulgarie Roumanie

